

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Interdiction de stationner PLACE DE L'EGLISE SUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU la demande de Mr DORBON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un mariage, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit en face de l'entrée de l'église sur 4 places de stationnement. (À côté de la place réservée handicapé).

**Le samedi 29 septembre 2023
De 14h à 19 heures**

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés par le demandeur porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : le demandeur devra mettre les panneaux réglementaires au minimum 24 heures à l'avance.

Article 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Mr DORBON

ARBOIS, le 18 septembre 2023
La Maire,



Valérie DEPIERRE